

Fiche technique activité		TRA – ACT 094 Version n° 10 01/01/2023
Description brève		
Établissement laitier		
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication ou (re)conditionnement	AC40
Produit	Produits laitiers	PR141
Ag/Au/E	Agrément	4.1
Type de n° Agr/Aut	- L0000: l'activité principale est la fabrication de lait de consommation ou fabrication de poudre de lait ou fabrication de lait condensé et/ou évaporé ou fabrication de yaourt,... - CO0000: l'activité principale est la découpe et/ou l'emballage de produits laitiers. - FR0000: l'activité principale est la fabrication/l'affinage de fromage. - FB0000: l'activité principale est la fabrication de beurre. - PF0000: pour tous les sociétés d'agriculteur qui fabriquent des produits laitiers à la ferme.	
Guide autocontrôle	Guide système d'autocontrôle industrie laitière Guide système d'autocontrôle pour la production et la vente de produits laitiers à la ferme Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-002 G-034
Produits laitiers: les produits dérivés exclusivement du lait, étant entendu que des substances nécessaires pour leur fabrication peuvent être ajoutées, pourvu que ces substances ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou partie, l'un des constituants du lait.		
Uniquement les produits mentionnés ci-dessous sont des produits laitiers :		
<ul style="list-style-type: none"> i) lactosérum, ii) crème, iii) beurre, iv) babeurre, v) butteroil, vi) caséines, vii) matière grasse laitière anhydre (MGLA), viii) fromage, ix) yoghourt, x) kéfir, xi) kumis, xii) viili/fil, xiii) smetana, xiv) fil, xv) rjaženka, xvi) rūgušpiens. 		
Dans ce cadre, le lait et la poudre de lait tombent sous le terme 'produits laitiers'.		
Les exemples ci-dessous ne sont pas des produits laitiers: Riz au lait Crème glacée		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 094 Version n° 10 01/01/2023
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)	
<p>Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de produits laitiers.</p> <p>La transformation, l'emballage et le commerce de gros de produits laitiers.</p> <p>Le transport et l'entreposage de produits laitiers pour son propre compte.</p> <p>Entreposage de sous-produits animaux, issus de sa production.</p> <p>Vente au détail de produits laitiers, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulante denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulante DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).</p> <p>Pour les établissements qui reçoivent du lait cru, la production de denrées alimentaires à base de lait cru (comme par exemple crème glacée ou des desserts à base de lait), est incluse.</p> <p>Vente des co-produits de la production de produits laitiers comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale (petfood).</p> <p>Cette combinaison Lieu-Activité-Produit n'est pas d'application pour les producteurs de produits laitiers à la ferme avec une autorisation. (pour plus d'info: voir www.afsca.be > Professionnels > Denrées alimentaires > Circulaires > 'Autorisation et à l'agrément des producteurs de produits laitiers à la ferme et à l'utilisation des guides d'autocontrôle')</p>	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
<p>ACT 100: Établissement laitier vente feed PL43 - Fabricant AC102 - Mise sur le marché PR14 - Lait et produits laitiers transformés conformément aux normes nationales pour lesquels une dérogation a été donnée</p>	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
<p>ACT 098: Acheteur lait cru de vache PL2 - Acheteur de lait AC4 - Achat chez un producteur PR87 - Lait cru de vache</p> <p>ACT 099: Acheteur lait cru autre que lait de vache PL2 - Acheteur de lait AC4 - Achat chez un producteur PR86 - Lait cru autre que lait de vache</p> <p>ACT 225: Fabricant autres denrées alimentaires PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR26 - Autres denrées alimentaires</p> <p>ACT 038: Détaillant denrées alimentaires > 3 mois PL29 - Détaillant AC96 - Vente en détail non ambulante PR57 - Denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à</p>	

Fiche technique activité	TRA – ACT 094 Version n° 10 01/01/2023
température ambiante	
<p>ACT 376: Détaillant denrées alimentaires PL29 - Détaillant AC96 - Vente en détail non ambulante PR52 - Denrées alimentaires</p> <p>ACT 251 : Fabricant matières premières feed PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p>	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire.	
Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste :	
TRA 3863 – Scope Thématique Agrément	
Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes :	
TRA 3848 – Scope de base	
TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité	
TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle	
TRA 3814 – Scope Thématique Analyses	
TRA 3791 – Scope Thématique Contrôle documentaire	
TRA 3229 – Notification obligatoire	
TRA 3347 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)	
TRA 3842 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application)	
http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favy-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
Guide G-002 à partir de la version 1.	
Guide G-034 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.	
Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.	
Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.	
À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Contributions	
Secteur de facturation: transformation.	
Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	
Rétributions	

Fiche technique activité	TRA – ACT 094 Version n° 10 01/01/2023
Certaines inspections sont payantes via la comptabilisation de rétributions (contrôles et recontrôles, octroi d'un agrément).	